

Proposition réexaminée de décision du Conseil portant révision du programme pluriannuel d'action de recherche pour la Communauté économique européenne dans le domaine de la biotechnologie

COM(88) 356 final — SYN 101

(Présentée par la Commission, en vertu de l'article 149 paragraphe 2 alinéa d) du traité CEE, le 23 juin 1988)

(88/C 214/07)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 130Q paragraphe 2,

vu la proposition de la Commission ⁽¹⁾,

en coopération avec le Parlement européen,

vu l'avis du Comité économique et social,

considérant que le programme-cadre pour des actions communautaires de recherche et de développement technologique (1987-1991) a été arrêté par la décision 87/516/Euratom, CEE du Conseil ⁽²⁾;

considérant que l'article 130K du Traité prévoit que la mise en œuvre du programme-cadre se fait au moyen de programmes spécifiques développés à l'intérieur de chacune des actions; que le Conseil, en arrêtant le programme-cadre communautaire dans le domaine de la recherche et du développement technologiques (1987-1991), a reconnu l'intérêt d'une exploitation et d'une valorisation des ressources biologiques et en particulier de la biotechnologie;

considérant que, par sa décision 85/195/CEE ⁽³⁾, le Conseil a arrêté un programme pluriannuel d'action de recherche et de formation pour la Communauté économique européenne dans le domaine de la biotechnologie; que l'article 3 de cette décision prévoit le réexamen du programme dans le courant de la deuxième année de sa mise en œuvre;

considérant que le réexamen auquel il a été procédé et dont les conclusions ont été transmises au Conseil le 21 mai 1986 a conduit la Commission à présenter une proposition de révision du programme motivée par le besoin d'assurer l'adéquation de ce dernier à l'objectif qui lui est assigné;

considérant que la mise en œuvre du programme de recherche et de formation pour la Communauté économique européenne dans le domaine de la biotechnologie a révélé l'insuffisance des moyens prévus jusqu'ici pour instaurer, à une échelle qui tienne compte des multiples incidences de la biotechnologie sur l'agriculture, l'industrie et l'environnement, des réseaux de coopération transnationaux permettant d'identifier et d'évaluer les différents niveaux de risque;

considérant que toute application comportant une libération programmée importante d'organismes créés par génie génétique doit être précédée de recherches expérimentales effectuées dans le respect des règles de sécurité existantes;

considérant que le domaine de la bio-informatique exige à la fois que des réseaux intégrés soient constitués en vue du stockage, de la diffusion et du traitement de données biologiques et que, dans le domaine de la recherche en biotechnologie, on encourage davantage le recours à des procédures assistées par ordinateur;

considérant qu'il est nécessaire d'intensifier les activités de formation et de mettre sur pied des programmes de formation, y compris, notamment, l'organisation d'ateliers intensifs de courte durée, afin de permettre aux chercheurs scientifiques de tous les États membres de bénéficier de toutes les possibilités de recherche et de l'expérience scientifique acquise dans la Communauté; que cela contribuerait à réduire les disparités en matière de développement qui existent entre les États membres de la Communauté dans le domaine de la biotechnologie, tout en respectant l'objectif de la qualité scientifique et technique;

considérant qu'il est essentiel d'associer davantage l'industrie aux activités menées et aux résultats obtenus dans le cadre des travaux contractuels de recherche;

considérant qu'il est nécessaire d'intensifier les activités de concertation menées, parallèlement aux efforts de recherche et de formation de la Communauté, pour améliorer les activités nationales et communautaires dans le domaine de la biotechnologie, de renforcer le dialogue avec certains groupes appropriés et d'informer le public dans la plus large mesure possible;

considérant que la récente apparition de certains domaines critiques des sciences biologiques (par exemple la cartographie et le séquençage du génome, et leur exploitation) pourrait entraîner une relative faiblesse de la Communauté en biotechnologie si l'on ne mettait en place rapidement une activité exploratoire préalable à la définition d'un nouveau programme de recherche et de développement en biotechnologie pour 1990-1994;

considérant qu'il importe de permettre à l'Espagne et au Portugal de participer au plus grand nombre possible des activités prévues par le programme;

⁽¹⁾ JO n° C 15 du 20. 1. 1988, p. 13.

⁽²⁾ JO n° L 302 du 24. 10. 1987, p. 1.

⁽³⁾ JO n° L 83 du 25. 3. 1985, p. 1.

considérant que le Comité de la recherche scientifique et technique (CREST) a rendu son avis,

Article 2

DECIDE:

Article premier

Le programme d'action de recherche de la Communauté économique européenne dans le domaine de la biotechnologie (1985-1989) est révisé sur la base des dispositions de l'annexe.

Les crédits estimés nécessaires pour la réalisation du programme sont portés de 55 à 75 millions d'Écus. Ce supplément de 20 millions d'Écus servira à intensifier et à élargir les activités de recherche dans le domaine de la biotechnologie dans les conditions définies à l'annexe, ainsi qu'à couvrir les dépenses afférentes à un effectif supplémentaire de cinq agents.

ANNEXE

RÉVISION DU PROGRAMME MULTIANNUEL D'ACTION DE RECHERCHE POUR LA
COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE DANS LE DOMAINE DE LA BIOTECHNOLOGIE
(1985-1989)

- Extension à l'Espagne et au Portugal des activités envisagées dans le programme.
 - Intensification des efforts de recherche en cours dans le secteur du programme qui concerne l'évaluation des risques associés aux biotechnologies modernes, et en particulier la libération intentionnelle d'organismes créés par génie génétique.
 - Intensification de l'effort actuel de recherche dans le domaine de la technologie de l'information, plus particulièrement en ce qui concerne le traitement des données relatives aux collections de cultures, aux séquences génomiques et à la modélisation des protéines.
 - Accroissement du volume des activités actuelles (visites, publications, réseaux électroniques, réunions, séminaires d'été etc) ayant pour objet d'informer en temps utile tous les groupes appropriés sur le programme et les résultats obtenus en matière de recherche; association de l'industrie de la Communauté aux activités de recherche et à l'utilisation des données, matériels et méthodes issus des travaux contractuels de recherche en cours.
 - Études et projets pilotes de faisabilité préalables à la mise en chantier d'activités de recherche et de développement en biotechnologie dans la Communauté pour la période 1990-1994.
 - Intensification des activités de formation dans tous les secteurs du programme en cours.
 - Adaptation des ressources (en effectifs) aux besoins définis dans le programme pour les actions de concertation.
-